



MAIRIE DE CHÂTEAUVILAIN

REUNION PUBLIQUE

Procès-Verbal du Conseil Municipal Du Mardi 03 juin 2025 à 19h00 en Mairie

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAUVILAIN s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GAUDE Daniel, le Maire.

Présents : GAUDE Daniel, DURAND Georges, NAUD Dominique, GOY Lionel, WARGNIER Séverine, DECHENAUX Pascal, RAMIREZ Laetitia, DESTOMBES Pierre-Briec, LE MEN Aurore, FOULUMION Antoine, REVERDY Emmanuelle, CHOVEAU Roger.

Excusés : AMMI Lionel a donné procuration à DESTOMBES Pierre-Briec
THOMAS Magali a donné procuration à RAMIREZ Laetitia

Secrétaire de séance : Dominique NAUD.

Convocation du 22 mai 2025

En Exercices	14
Présents	12
Votants	14
Excusés	02
Procurations	02

Ordre du Jour

I COMMISSIONS COMMUNALES

Administration générale et Finances

Daniel GAUDE et Lionel GOY

Lotissement le Jouffray OAP1 et OAP2 : Délibération : choix de l'opérateur suite à la consultation et proposition

Maison de santé Eclose-Badinières

Jury d'Assise

Voirie

Georges DURAND

Travaux en cours et à venir :

Chemin de la Buissonnière

Travaux chemin de la Marquisière

Travaux chemin du Sibuet

Chemin Neuf : Piste forestière par l'Onf

Délibération Coupe de Bois

RD56A/Rue du Centre par CAPI

Bâtiments

Georges DURAND

Vestiaires : Toit du bâtiment

Ecole : Peinture extérieure et VMC

Plan Communal de Sauvegarde

Lionel GOY et Séverine WARGNIER

Point sur l'avancement du dossier

Ecole – Cantine - Garderie

Séverine WARGNIER

Ecoles : Diverses informations

Services périscolaires

Urbanisme

Dominique NAUD

Permis de construire :

ARMANET JérémY Chemin Buissonnière Construction d'un hangar

En Cours

Déclaration Préalable : aucunes demandes en cours

II STRUCTURES INTER-COMMUNALES**SYNDICAT DES EAUX****Georges DURAND**

Travaux chemin du Sibuet

SMND**Georges DURAND**

Déchèterie : demande en cours

CAPI**Daniel GAUDE****Bureau, Conseil Communautaire et Commissions** : compte-rendu des réunions**QUESTIONS DIVERSES****Monsieur le Maire ouvre la séance.**

Le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 08 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

I COMMISSIONS COMMUNALES**Administration générale et Finances****Daniel GAUDE et Lionel GOY**

Situation financière : les dépenses restent conformes aux budgets, M. le Maire informe d'une recette imprévue soit 10 844 € qui correspond à la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles de moins de 18 ans.

Lotissement le Jouffray OAP1 et OAP2 :

Délibération : n°021-2025 : Cession de Parcelles figurant dans le bien privé de la commune pour la réalisation d'un lotissement par un promoteur privé.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'origine de propriété des parcelles B271/B371/B369 et B378, biens figurant actuellement dans le domaine privé de la commune et objets de cette aliénation.

En 2018, la commune a acquis à l'indivision DECHENAUX impasse du Gaulois à Châteauvilain : les parcelles section B371(746m²) et section B369 (1736m²).

Sur la parcelle B371 était édifée une ancienne usine de tissage qui a été démolie en juillet 2018.

En 2025, la commune a acquis la parcelle section B378 (633m²) à Madame Martine MERMET chemin des Bruyères à Châteauvilain en vue de la création d'une voirie pour la desserte de ce lotissement.

La commune est propriétaire de la parcelle B 271 (580m²).

L'ensemble de ces parcelles représente une surface de 3 695 m² qui sera cédée pour la réalisation de ce projet qui figure dans l'OAP N°1, zonage UAoa1 au PLU de la commune, approuvé **le 29 mars 2022**.

La commune est assistée par le bureau d'étude URBA2P situé à Cogny (69) et par le service urbanisme de CAPI.

Le bureau d'étude a élaboré un projet de 12 logements : 6 dans un immeuble collectif et 6 dans 3 maisons jumelées.

Il a été consulté 5 lotisseurs/Promoteurs :

Groupe Martel à St Laurent de Mure 69

Alpes Isère Habitat à Grenoble 38

Saugey à Ruy-Montceau 38

Promotion 2000 à la Verpillière 38

Chanut à Bourgoin-Jallieu 38

Seuls 2 lotisseurs ont manifesté leur intérêt pour ce projet :

- Promotion 2000 pour une offre de prix à 220 000 €

- Chanut pour une offre de prix à 245 000 €

Monsieur le Maire rappelle :

- que l'adoption du principe d'aliénation relève, pour les communes, de la compétence du conseil municipal. L'article L. 2122-22 du CGCT ne prévoit la possibilité de déléguer au maire la compétence de décider de l'aliénation que pour les biens meubles et pour un montant ne pouvant dépasser 4 600 euros.

- Ainsi, pour les biens immeubles et pour l'ensemble des aliénations d'un montant supérieur à 4 600 euros, le conseil municipal est seul compétent.

Cette compétence de l'assemblée délibérante implique que le maire ne peut refuser la cession décidée par le conseil municipal (CE, 10 mars 1995, n°108753).

- que la charte de l'évaluation des domaines page 4 indique que les cessions immobilières quelque qu'en soit leur forme sont soumises à leur consultation préalable dès le premier euro et sans condition de montant. Cette obligation vise notamment les collectivités territoriales à **l'exception des communes de moins de 2 000 habitants qui sont dispensées de saisir les Domaines.**

La commune de Châteauvillain rentre dans cette exception puisqu'elle compte 762 habitants (population de référence en vigueur au 1er janvier 2025 - Recensement de la population INSEE décembre 2024).

M. le Maire propose la cession de ces parcelles d'une surface de 3 695 m² à l'entreprise Chanut de Bourgoin-Jallieu, Mieux-disante au prix de 245 000 € (deux cent quarante-cinq mille Euros).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Votants, le Conseil Municipal :

DONNE SON ACCORD pour céder ces parcelles d'une surface de 3 695 m², comme détaillées ci-dessus, **à l'entreprise Chanut de Bourgoin-Jallieu, Mieux-disante au prix de 245 000 €** (deux cent quarante-cinq mille Euros).

Maison de santé Eclose-Badinières : Une rencontre a eu lieu le 05/05/25 entre les communes voisines et les professionnels de santé du pays Berjalliens pour la mise en place d'une maison de santé. L'implantation de celle-ci n'a pas été définie.

Jury d'Assise : Un tirage au sort est effectué à partir de la liste électorale, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des Jury criminel pour le ressort de la Cour d'Assises de l'Isère. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit.

Madame Cottier Nathalie épouse Janin et Madame Boulet Laetitia épouse Ramirez ont été tirés au sort.

Voirie

Georges DURAND

Travaux en cours et à venir :

Chemin de la Buissonnière : Délibération n°024-2025 : mise en place d'un cheminement piéton et de la Réfection du Chemin de la Buissonnière-Lancement de procédure des marchés publics (MAPA)

Vu le choix du Maître d'Œuvre, bureau d'étude Alp'étude de Moirans (MO) lors du CM du 17/12/2024 ;

Vu lors du CM du 17/12/2024, la présentation du projet et la validation par le Conseil Municipal qui l'a inscrit au budget principal 2025 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que la mise en place d'un cheminement piéton et la réfection du chemin de la Buissonnière, il convient de procéder au lancement de la consultation des entreprises.

Le montant des travaux est estimé à 79 691 € H.T.

Compte tenu du montant des travaux et en application du Code des Marchés Publics, cette consultation sera faite sous le régime des marchés à procédure adaptée (avec possibilité de négociation auprès des 3 premières entreprises classées suivant les critères définies : 70 % prix 30 % mémoire techniques.)

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de mise en place d'un cheminement piéton et de la réfection du chemin de la Buissonnière selon la procédure adaptée ; et à publier ce marché dans un journal d'annonces légales l'Essor.

Travaux chemin de la Marquisière : l'entreprise CUMIN commencera les travaux fin juin début juillet pour la réalisation d'un bicouche.

Travaux chemin du Sibuet : Les travaux de goudronnage ont été finalisés ce jour par l'entreprise CHARVET TP.

Chemin Neuf : Piste forestière par l'ONF : M. le Maire donne lecture de la proposition de l'ONF pour la mise en place d'un drainage mieux étudié

Délibération n°022-2025 : Martelage par l'Onf d'une coupe de bois

Le Conseil Municipal demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes suivantes dans la Forêt Communale de Châteauvilain (coupes réglées) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1 – **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, **PRÉCISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ÉTAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
4	IRR	209	1,44	2020	2025		X		X				BSP ou UP	Conversion du peuplement
2	IRR	113	2,45	2024	2025		X		X				BSP ou UP	Futaie irrégulière

- ✓ Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité
- ✓ Les coupes proposées ont pour but de favoriser la croissance des tiges d'avenir
- ✓ L'exploitation des parcelles 2 et 4 est possible suite à la réalisation de la piste d'exploitation

Vente à l'unité de produit : Dans le cas de la vente à l'unité de produit, le bois est acheté sur pied, mais le cubage s'effectue après exploitation.

L'acheteur et le vendeur s'entendent avant la coupe sur un prix au mètre cube ou au stère, par catégorie de produit (chauffage, billons à palette, grumes de qualité charpente ou menuiserie...).

Le bois sera réceptionné contradictoirement en bord de route à la fin de l'exploitation pour comptabiliser le volume par catégories préalablement définies. Le prix de vente est calculé en multipliant le volume de chaque catégorie par son tarif unitaire.

Il est indispensable que le cubage se fasse en présence du propriétaire ou son représentant et l'acheteur.

RD56A/Rue du Centre par CAPI : Les travaux commenceront début juillet pendant les vacances scolaires.

La commune va profiter de ces travaux pour faire enlever les séparateurs qui ont été installés rue du Centre vers le croisement du chemin neuf. La commune ayant à sa charge la signalétique, un fonds de concours devra être versé à CAPI.

Délibération n°

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5216-5 VI ;

Vu la délibération n°07/069 du 28 juin 2007 relative aux voiries d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°10/210 en date du 9 novembre 2010 relative à l'évolution de la compétence voirie ;

Vu la délibération n° 23_11_16_0305 en date du 16 novembre 2023 approuvant la convention de fonds de concours en matière de voirie conclue avec la commune de Châteauvilain jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Considérant que, conformément aux délibérations susvisées, le Conseil communautaire de CAPI intervient annuellement pour arrêter le programme des travaux à réaliser par le biais du fonds de concours et son montant estimatif ;

Considérant que, pour l'exercice 2025, le programme des travaux et le montant estimatif du fonds de concours sont à actualiser pour la **commune de Châteauvilain** selon le tableau ci-dessous :

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Programme des travaux	Montant total des travaux H.T estimatif 2025	Montant estimatif du fonds de concours apporté par la commune (montant TTC moins le FCTVA)
Aménagement VRD Rue Centrale de la section à feux (Alternat par feux)	54 638.03 €	7 856.39 €

Cette somme proportionnelle au coût des travaux, n'excédant pas la part de financement assurée par la CAPI, sera payable selon les modalités suivantes :

50 % au commencement de l'opération,

50 % à l'achèvement des travaux, réajusté en fonction de leur coût réel.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le principe d'une participation financière versée, pour l'année 2025, par la commune de Châteauvilain, dans le cadre des travaux d'aménagement VRD rue Centrale (Alternat par feux) pour un montant estimatif total de **7 856.39 €**, correspondant au montant TTC moins le FCTVA 16.404 %,

D'APPROUVER la mise à jour de l'annexe n° 3 de la convention susvisée sur la base du montant arrêté ci-dessus,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants Décide :

D'APPROUVER la mise à jour de l'annexe n°3 de la convention susvisée sur la base du montant arrêté ci-dessus,

D'APPROUVER la participation financière pour 2025 de la commune pour dans le cadre des travaux d'aménagement VRD rue Centrale (Alternat par feux) pour un montant estimatif total de 7 856.39 €, correspondant au montant TTC moins le FCTVA 16.404%

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint à signer la convention,

DE DIRE que la dépenses est prévu au Budget principal de 2025.

Illumination : les premiers devis sont trop onéreux de nouveau devis seront demandés.

Bâtiments

Georges DURAND

Vestiaires : l'entreprise Robert 4 sera relancée pour effectuer rapidement les travaux de réfection du toit, cela permettra le versement des subventions.

Un projet de transformation du bâtiment est lancé. Une consultation de deux architectes est en cours.

Ecole : Délibération n° 026-2025 : Réparation de la VMC

M. le Maire informe le Conseil Municipal du dysfonctionnement de la VMC qui contrôle la qualité de l'air dans les bâtiments de l'école.

Il présente le devis de l'entreprise Energie service situé à Frontonas, coût 6 500 H.T

Celui-ci consiste à changer le matériel de régulation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Votants, le Conseil Municipal :

VALIDE le devis de l'entreprise Energie Service d'un coût de 6 500 € H.T.

Divers travaux : un devis a été demandé à l'entreprise Chris services pour :

Ecole : la restauration des peintures sous le préau (ferme et dépassées de pannes)

Local comité des fêtes : rénovation de la porte et sol.

Home des associations : rénovation du plancher

Salle des fêtes : peinture des fermettes et bardage

Le coût du devis est de 3 263,39 € H.T. Le CM valide ce devis.

Matériel : Un devis a été demandé à l'entreprise Périé France de Meyzieu pour la réparation de l'autolaveuse stockée à la salle des fêtes, coût 1 128,14 € H.T.

Le CM valide.

Mur en limite de propriété : Délibération n°027-2025 :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le mur derrière l'école en limite avec la propriété de M. Deschamps est dégradé et nécessite une réfection.

Il présente le devis de l'entreprise Saugey situé à Ruy-Montceau, coût 4 595 H.T

Celui-ci consiste à changer le matériel de régulation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Votants, le Conseil Municipal :

VALIDE le devis de l'entreprise Saugey d'un coût de 4 595 € H.T.

Point sur l'avancement du dossier : Deux classeurs sur quatre ont été réalisés.

Ecole – Cantine - Garderie

Séverine WAGNIER

Le cycle « Savoir rouler à vélo » s'est déroulé sur plusieurs séances de la maternelle au cycle 3 avec une forte sensibilisation à la sécurité et des mises en pratique dans la cour de l'école et sur le parking attenant. Les élèves de CE2, CM 1 et CM2 participeront à une journée savoir rouler à vélo en extérieur le jeudi 12 juin jusqu'au circuit du Laquais à Champier. Un diplôme sera remis aux **enfants** au terme de la journée. L'encadrement sera assuré par Florian de Bruno vélo, une autre personne agréée ainsi que l'enseignante de la classe.

Journées sportives dans le cadre du PEDT :

le vendredi 23 mai pour les enfants du CP au CM2, au stade des Eparres, encadrées et animée par la Fraternelle.
le mardi 27 mai pour les enfants de maternelle, à l'école de Succieu. Les enfants ont rejoint le site à pied et le retour c'est effectué en bus. Le bus a été financé par la commune, coût 50 €.

Prochain Conseil d'école le mardi 10 juin à 17h30.

Installation des éléments de cuisine début juin par l'entreprise Philippe. Séverine Wagnier prendra contact pour une date précise.

Rencontre avec Laure Deumet de chez Guillaud Traiteur. Point sur les repas et proposition de visite des locaux à la Côte Saint André sur rendez-vous.

Absence prolongée de Mme Pessin, ce qui crée des difficultés surtout les lundis car parfois non remplacée comme le lundi 2 juin. Compte tenu de l'information tardive et du week-end férié, les parents n'ont pas pu désinscrire leur enfant de la cantine. M le Maire accepte que les repas soient pris en charge par la commune. Une enseignante assure le mardi, jeudi et vendredi ce qui permet une continuité pédagogique.

Urbanisme

Dominique NAUD

Permis de construire :

ARMANET JérémY Chemin Buissonnière Construction d'un hangar

Accordé

Déclaration Préalable : aucunes demandes en cours

Informations- communication interne

Dominique NAUD

Site internet : mise en ligne d'informations (DICRIM)

II STRUCTURES INTER-COMMUNALES

SYNDICAT DES EAUX

Georges DURAND

Travaux chemin du Sibuet : une réception de travaux sera organisée.

SMND

Georges DURAND

Déchèterie : M. le Maire informe qu'une demande a été faite pour élargir les horaires d'ouvertures de la déchèterie de Châteauvillain.

CAPI

Daniel GAUDE

Bureau, Conseil Communautaire et Commissions : compte-rendu des réunions

Délibération n° 024-2025 : Composition du Conseil Communautaire de la CAPI au prochain mandat

Monsieur le Maire expose : Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, la composition des conseils communautaires doit être redéfinie à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Les modalités de calcul du nombre total de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes sont définies par le CGCT. Ainsi, selon ces règles, le nombre de conseillers communautaires pour la CAPI s'élèvera en 2026 à : 48 conseillers communautaires, à répartir entre les communes selon les règles de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, Plus : 1 conseiller communautaire pour chaque commune qui n'aurait obtenu aucun siège à l'issue de cette répartition. Le conseil communautaire de la CAPI sera ainsi composé de **58 conseillers en 2026** contre 70 aujourd'hui.

Une disposition permet toutefois de s'écarter partiellement de ce total, à la condition que les conseils municipaux le décident selon des règles de majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou accord de la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population). Cette possibilité est cependant encadrée : Le nombre total de conseillers communautaires ne peut être supérieur de plus de 25% au nombre de conseillers de plein droit (58), soit **72 conseillers communautaires maximum**.

Chaque commune doit disposer au moins d'un siège sans qu'aucune ne puisse détenir plus de la moitié des sièges

La répartition des sièges entre les communes s'effectue au prorata de leur population, avec un écart toléré de 20% du poids démographique dans l'intercommunalité sauf dérogations. L'augmentation du nombre de conseillers

communautaires nécessitant un accord entre les conseils municipaux, le bureau communautaire de la CAPI s'est réuni en mars dernier et a **proposé** à l'**unanimité** de porter à 71 le nombre de conseillers au prochain mandat. La **répartition** de ces conseillers entre les communes est précisée en annexe à la présente délibération. Les conseils municipaux devront se prononcer sur cette proposition avant le **31 aout prochain** au plus tard. Si les règles de majorité qualifiée sont remplies, le préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire avant 31 octobre 2025.

Il est proposé au conseil municipal de : Fixer à 71 le nombre de conseillers communautaires de la CAPI pour le prochain mandat

D'approuver la répartition de ces conseillers entre les communes conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Votants, le Conseil Municipal :

FIXE à 71 le nombre de conseillers communautaires de la CAPI pour le prochain mandat ;

APPROUVE la répartition de ces conseillers entre les communes conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance 21h

La secrétaire de séance,



Dominique NAUD



Le Maire,



Daniel GAUDE